

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 mars 2012

## PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20.15 h par Isabelle Despland, Présidente du Conseil qui souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères, à la secrétaire, et aux Municipaux. M. Roger Nicolas, Syndic, malade est excusé.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celui de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

### Point 1 **Statutaire**

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 40 conseillères et conseillers et 5 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame la Présidente lit les lettres de démission de Mme Chièze et de Mme Chevalley.

La présidente, Mme Isabelle Despland, assermente Mme Pitteloud Sophie et M.Gruaz Raymond qui s'engagent selon la formule.

Mme Michèle Arber, Vice-syndic, reporte le préavis 03/2012, au vu de l'absence de M. Roger Nicolas.

La lecture de l'ordre du jour modifié n'étant pas demandée, Mme Despland ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du conseil acceptent l'ordre du jour modifié à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2011 est faite par la secrétaire, Mme Céline Käser.

Mme Despland remercie la secrétaire pour sa lecture et sa rédaction. Suite à cette lecture, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à mains levée à une très large majorité.

**Point 2 Préavis 1/2012 : Demande de dépenses supplémentaires pour l'élaboration des Plans Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) et Approvisionnement en Eau potable en temps de Crise(AEC) pour un montant de 27'000.-.**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Christophe Tardy rapporteur de la commission technique et M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leur rapport. La discussion est ouverte :

M.. Stocker veut savoir pourquoi la somme demandée est de Fr. 27'000.- alors que la facture finale est de Fr. 29'160.-. Mme Arber confirme que chaque montant demandé dans les préavis se fait toujours hors taxes. M. Burnand précise que cette information est mentionnée dans le préavis et que la dépense totale est bien de Fr. 29'160.-.

Mme Delabays demande s'il s'agit d'une demande supplémentaire pour compléter un plan existant. Mme Arber informe qu'il s'agit d'un nouveau plan complet avec un étude.

Mme Despland ajoute que le terme de « dépenses supplémentaires » utilisé dans l'intitulé du préavis ne signifie pas des dépenses complémentaires à une demande préalable mais que ce terme signifie une demande de rallonge budgétaire. Cette dépense est en supplément par rapport à ce qui a été budgétisé. Mme Arber précise que ces frais ne vont pas être capitalisés sur plusieurs années.

Mme Delabays demande si les plans actuels vont être mis à jour pour réaliser ce nouveau plan directeur. Mme Arber confirme que l'élaboration des plans PDDE et AEC englobe un plan de l'état général de ce jour et une étude de l'analyse des besoins futurs. Le descriptif du travail prévu est à disposition. Le bureau d'ingénieurs estime ce mandat à 197 heures, soit un tarif horaire de Fr. 127.-.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :

- le dit préavis est accepté,, par vote à mains levées, à l'unanimité.

**Point 3 Préavis 2/2012 : Demande de dépenses supplémentaires pour l'assainissement des buttes de tir (300m et petit calibre) pour un montant de 120'000.-**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Sylvain Chenuz, rapporteur de la commission technique et M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances viennent lire leur rapport.

M. Dagaëff est dérangé par le fait que les sociétés incriminées ne paient pas cette dépollution. Se référant au PV de l'assemblée 2011 de la Société des francs-tireurs, M. Dagaëff nous informe que ladite société prévoit l'installation de récupérateurs de balles en prévision de pollution future pour un montant de Fr. 70'000.- dont Fr. 40'000.- seront pris en charge par la trésorerie de la société. De plus, M. Dagaëff nous apprend que la société va bénéficier d'une subvention de Fr. 18'500.- de la part du Sport-Toto. En conclusion de ce PV, la société relève la situation saine de ses finances avec un bilan positif de Fr. 58'500.-. M. Dagaëff n'a pas trouvé d'informations sur la société du 300 m qui semble être dissolue. Dès lors, il s'étonne que la société ne participe pas à l'assainissement de ces buttes de tirs. M. Dagaëff envisage de proposer un amendement qui oblige la société des francs-tireurs à participer aux frais d'assainissements du site selon un pourcentage. M. Dagaëff demande à la municipalité si elle connaît l'état des comptes de la société du 300 m. M. Bapst lui répond par la négative. Il ajoute que lors de la préparation du préavis, la municipalité a décidé de prendre en charge la dépollution des terrains qui appartiennent à la commune en utilisant les subventions octroyées par la Confédération. La municipalité a informé la Société du Petit Calibre 25 m et 50 m qu'elle ne pourrait plus répondre à d'autres demandes d'aides financières dans le

futur. M. Bapst conclut en disant que si la motion Jobin est acceptée, la charge de la facture diminuerait de Fr. 80'000.- supplémentaire.

M. Freymond souhaite savoir si la décision de la municipalité de ne plus participer à des aides financières futures envers la société a été validée par un contrat ou une convention. Mme Arber lui répond que les tireurs ont une responsabilité financière pour leurs tirs. Elle ajoute que la municipalité a un devoir moral face à la dépollution de cette zone source.

M. Rosat est un des 9 membres restants de la société du 300 m. A ce titre, il communique à l'assemblée la situation financière dérisoire de cette société. Le solde en caisse ne peut pas couvrir les montants demandés dans le préavis et ne peut pas non plus supporter le remplacement des appareils et cibles défectueux. Tout au plus, l'argent restant pourra servir à remercier les amis du tir et membres de la commune pour leur aide à la mise en place des cibles au stand.

M. Stocker relève que le point du pollueur payeur n'avait pas échappé à sa commission. Néanmoins, la commission s'est concentrée sur le fait que la propriété du terrain est à la commune et que les sociétés ne bénéficient que d'un droit de superficie. Il met l'accent sur l'importance et l'urgence d'intervention sur cette pollution relativement grave de cette zone S.

Mme Delabays veut connaître la fréquentation du stand de tir en petit et gros calibres.

M. Tardy répond que le gros calibre ne comprend plus que 9 membres et que le petit calibre recense entre 200 et 300 tireurs. M. Tardy s'inquiète de l'avenir de la société si elle doit prendre à sa charge la nouvelle installation et l'assainissement du terrain. Il craint que cette décision oblige la société du petit calibre à cesser ses activités par manque de trésorerie. La solution de la municipalité à travers ce préavis permet à la société de perdurer.

M. Böhlen intervient pour proposer une modification du contrat avec cette société. Il souhaite y voir mentionner la non-participation aux frais futurs par la commune, un développement maîtrisé – L'Isle ne devrait pas devenir un centre cantonal de tir – et un accès privilégié aux habitants du village – L'Isle ne devrait pas payer pour les tireurs extérieurs au village.

M. Dagaëff reprend la parole. Il s'appuie toujours sur le PV du petit calibre pour nous faire comprendre que les frais d'installation de 8 récupérateurs de balles sont estimés à Fr. 70'000.-. Ce montant va être financé par Fr. 40'000.- de leur trésorerie, et par la subvention de Fr. 18'500.- du Sport-Toto. Le solde à charge ne s'élève donc qu'à Fr. 11'500.-. M. Dagaëff nous lit un extrait de ce PV dans lequel la société admet un devoir moral de pollueur payeur. M. Dagaëff insiste sur sa proposition de faire participer cette société aux frais de dépollution en fonction de leur trésorerie. Les activités de cette société devront probablement être redimensionnées mais ne seront pas menacées pour autant.

M. Rosat soutient le raisonnement de M. Dagaëff. Si nos aïeux avaient pensé que le plomb et les poudres de balles polluaient, M. Rosat est persuadé que des

récupérateurs de balles auraient été installés bien plus rapidement. Il demande à la municipalité de s'approcher de la société pour une demande de participation symbolique.

MM. Böhlen et Chenuz confirment que leurs commissions n'ont pas approché la société pour élaborer leurs rapports.

En réponse aux discussions du conseil, M. Bapst confirme que la municipalité a reçu la société pour entendre leur projet qui englobait les financements de l'assainissement, des récupérateurs de balles et des frais divers pour une mise en conformité optimale. La société demandait une participation de moitié de la part de la municipalité après déduction des subventions. La municipalité a refusé cette solution qui était trop lourde. C'est ainsi que la municipalité a décidé de prendre en charge l'assainissement et de laisser les autres frais à la charge de la société.

M. Matti s'interroge sur le propriétaire du bâtiment du stand de tir et qui supporte les frais de démolition. De plus, il propose à la municipalité d'être équitable et transparent face à sa gestion des demandes d'aides de la dizaine de sociétés locales. Il rappelle que dernièrement, la municipalité a accordé un investissement de Fr. 300'000.- au foot et maintenant de Fr. 120'000.- pour le tir. Mme Arber répond que dans la mesure du possible, la municipalité aide les sociétés locales sans distinction dont le ski-club. M. Bise complète en affirmant qu'aucun refus n'a jamais été formulé.

M. Eric Hosttetter recentre le débat en rappelant que la dépollution de ce terrain est une obligation légale. Certes, la société du 300 m ne pourra pas participer aux frais, mais il rejoint l'avis d'aborder la société du petit calibre pour une participation. Il soumet l'amendement mentionnant que la municipalité établisse une convention stipulant que tous les frais futurs soient seuls à la charge de la société.

M. Rosat propose plutôt un avenant au contrat de bail actuel.

M. Matti redemande ce qui va advenir du bâtiment du stand de tir pour le 300 m. M. Bapst lui répond que la commune est propriétaire de ce bâtiment mais qu'aucune décision n'a été prise sur son affectation.

M. Stocker s'interroge sur la possibilité réelle de corriger le contrat de bail parce que le droit de superficie a été octroyé depuis les années 1980.

M. Dagaëff confirme que ses interventions ne se tournent pas contre la société de tir mais pour une juste mesure pour couvrir les frais d'assainissement selon la formule du pollueur payeur déjà bien établie. M. Dagaëff se réfère au préavis pour nous rappeler que l'octroi des subventions pour l'assainissement court depuis 2009 déjà. Il s'étonne que, depuis 4 ans, la société de tir n'ait pas pris ses responsabilités en économisant pour répondre à cette obligation. Il souhaite savoir depuis quand la municipalité sait que ces terrains doivent être assainis. Mme Arber lui répond que la société aurait pu prendre des précautions depuis 1998 environ. M. Dagaëff propose un amendement qui stipule que la société de tirs 25 et 50 m participe à hauteur de 20% des frais d'assainissement, soit le montant de Fr. 16'000.-. Le solde restant de Fr. 104'000.- reste à la charge de la commune. M. Dagaëff rappelle à la municipalité

son refus d'octroyer une aide de Fr. 3'000.- pour le soutien à l'accueil parascolaire qui était organisé par l'association des parents d'élèves.

M. Failletaz demande à qui appartient le bâtiment de la société du petit calibre et où va la fosse. M. Rosat lui répond qu'il appartient à la société et que la fosse est reliée à la STEP.

Au vu des discussions déjà engagées, Mme Delabays préfère que la municipalité nous propose un nouveau préavis et demande le renvoi du préavis. Mme Arber précise que le dernier délai pour toucher les subventions est fixé au 31 décembre 2012 et qu'en cas de renvoi, il faudra réagir très vite pour ne pas perdre ses subventions. Mme Delabays ne souhaite plus renvoyer le préavis mais modifier l'amendement de M. Dagaëff en supprimant la somme exacte de la participation de la société de tir.

Mme Despland explique la procédure à suivre pour une demande de renvoi de préavis. De plus, elle précise que plusieurs amendements peuvent être proposés mais qu'un conseiller n'a pas le droit de modifier l'amendement d'un autre conseiller. Seul le conseiller responsable de son amendement peut le modifier ou le retirer.

M. Chollet pense que ce dossier devrait être renvoyé pour être retravaillé et présenté lors du prochain conseil de juin 2012. Les travaux pourront alors commencer dans les délais.

M. Chenuz demande si les travaux doivent être bouclés au 31 décembre 2012 ou s'ils doivent commencer avant cette date limite. M. Bapst a promis à la Confédération de débiter les travaux cette année encore.

M. Dagaëff demande le renvoi du préavis.

M. Bapst avait prévu de commander les travaux dès l'acceptation du préavis pour être assuré de commencer les travaux cette année encore.

Mme Despland informe qu'il est toujours possible de demander des séances extraordinaires.

M. Chenuz pense que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'entreprendre les travaux. La discussion se porte uniquement sur le financement. Il propose à la municipalité de débiter les travaux même si la question du financement n'est pas éclaircie. Mme Arber avec l'appui de Mme Despland explique que la municipalité n'a pas les compétences de commencer des travaux sans l'acceptation du préavis.

M. Rosat propose un nouvel amendement qui demande à la municipalité d'aller négocier une participation financière aux frais d'assainissement avec la société de tir.

M. Dagaëff n'approuve pas cet amendement. Il est important de diriger la municipalité sur un montant précis. M. Dagaëff ne serait pas d'accord que la société de tir ne participe qu'à hauteur de Fr. 1'000.- par exemple.

M. Rosat répond que la somme de Fr. 120'000.- n'est de toute manière pas définitive car le montant des subventions n'est pas totalement convenu. Il précise enfin que la municipalité travaille toujours dans l'intérêt de la commune et qu'elle saura négocié un montant adéquat.

M. Böhlen ajoute que la subvention de la Confédération de Fr. 80'000.- a déjà été déduite du montant total devisé à Fr. 200'000.-.

M. Chollet trouve que la proposition de l'amendement de M. Rosat est sage.

M. Stocker appuie également cet amendement afin que les travaux puissent débiter au plus vite.

M. Dagaëff s'oppose à cette négociation libre. Il souhaite que le montant de Fr. 120'000.- soit modifié dans l'amendement.

M. Failletaz demande si la municipalité a le droit d'imposer le montant de la participation à la société de tir. Mme Arber ne pense pas qu'elle puisse imposer une somme précise ce d'autant plus que la société du 300 m ne peut pas participer à l'assainissement du terrain. Il y a donc une inégalité de traitement entre les deux sociétés. Mme Arber affirme cependant qu'une négociation est possible et que les différents points abordés ce soir seront repris lors de la prise de contact avec la société de tir.

Mme Vantalon craint que si la société refuse la participation de Fr. 16'000.-, le préavis devra repasser devant le conseil et les travaux seront retardés.

M. Dagaëff pense que ce préavis doit être renvoyé.

M. Baudat estime que nous devons avoir confiance envers notre municipalité pour la négociation et relève l'importance de débiter les travaux cette année encore.

M. Böhlen rappelle le contenu de l'amendement de M. Hostettler et demande à ce qu'il ne soit pas négligé.

M. Rosat modifie son amendement. Il demande à la municipalité d'aller négocier une participation financière aux frais d'assainissement à la société de tir et d'établir un avenant au contrat de bail stipulant que tous les frais futurs soient seuls à la charge de la société.

M. Hostettler retire son amendement pour se rallier à celui de M. Rosat.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

Pour accepter la demande du renvoi du préavis, il faut le soutien de 1/5 de l'assemblée, soit 8 conseillers. Seuls 7 conseillers ont accepté cette demande, le renvoi ne peut être voté.

1er amendement : Participation de la société de tirs 25 et 50 m à hauteur de 20% des frais d'assainissement, soit le montant de Fr. 16'000.-. Le solde restant de Fr. 104'000.- reste à la charge de la commune.

L'amendement est refusé.

2e amendement : Négociation d'une participation financière aux frais d'assainissement à la société de tir et établissement d'un avenant au contrat de bail stipulant que tous les frais futurs soient seuls à la charge de la société.

L'amendement est accepté.

- ledit préavis amendé est accepté, par vote à mains levées, à une large majorité.

(37 voix pour, 3 voix contraires)

#### **Point 4 Election de d'un membre de l'ASISEVV**

Suite à la démission de Mme Chevalley, un nouveau membre doit être élu pour la remplacer au sein de l'ASISEVV. La discussion est ouverte.

M. Dagaeff, déjà membre de l'ASISEVV, présente l'association.

M. Rosat demande si la Présidente aurait le droit d'être élue à l'ASISEVV.

M. Dagaeff propose Mme Donzé qui refuse.

M. Rosat propose Mme Despland qui refuse.

M. Faillétaz propose M. Eric Hostettler qui accepte.

La votation se fait à mains levées :

- M. Eric Hostettler est élu à l'unanimité.

#### **Point 5 Communication du bureau**

- Dates des Conseils Communaux 2012 : **12 juin, 27 septembre et 11 décembre**

- La sortie du conseil est planifiée pour le samedi 16 juin 2012. Le thème est BAM Saveur.

#### **Point 6 Communication de la Municipalité :**

- Mme Arber informe que la conduite d'eau cassée suite au dégel, Rue de la Tour est actuellement en travaux.

- Elle remercie chaleureusement les employés communaux de leur grande disponibilité pendant cet hiver rigoureux.

- Travaux des Barbilles : Informe que l'installation de l'appareillage en inox est en cours et que la première eau devrait être tirée fin juin 2012.

- M. Bapst informe que l'appartement de la boucherie est loué.

- La route de la compostière est goudronnée ces jours. Les regards abimés par la lame du camion de déneigement sont réparés ainsi que les potelets du kiosque et du trottoir en face de la banque.

- Mme Moret Dumauthioz informe de l'envoi d'un tout-ménage pour le changement de sens de circulation de la déchetterie.

- Et avise que la mise en place de la taxe au sac pour 2013 est en discussion.  
Point 7 **Propositions individuelles :**

-- M. Rosat demande l'avancée du projet de la buvette du foot. M. Bapst lui répond qu'il avance lentement.

- M. Hostettler Jürg remercie Mme Arber pour son aide lors de la coupure d'eau.

- M. Dagaëff demande que le préavis 3/2012 reporté au prochain conseil soit plus détaillé. Il souhaite être informé de tout le descriptif des travaux supplémentaires : les dates d'exécutions et les montant correspondants. Mme Arber prend note et transmet la demande à M. Nicolas.

La parole n'étant plus demandée, la présidente Mme Isabelle Despland remercie l'assemblée. La séance est levée à 22h35.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente



Isabelle Despland



La Secrétaire



Céline Käser